



Préavis municipal N° 07/2025 : Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et des finances s'est réunie le 18 septembre 2025 en présence de Cécile Crisinel Favre, syndic de Montanaire et de Valentin Dubach, municipal. La commission a étudié le préavis municipal 07/2025 et obtenu toutes les explications souhaitées.

Les finances de la commune permettraient de supporter l'augmentation des coûts tels qu'ils ont été annoncés par les représentants de la commune : l'introduction du nouveau modèle d'indemnisation pour la Municipalité (y compris cotisation à la LPP) aurait comme conséquence une augmentation des charges personnelles de CHF 68'000.- par an. Ce chiffre se base sur les heures effectives de l'année 2024. Sur le principe, la commission est favorable à l'adaptation du système de rémunération comme proposé. Une revalorisation de la fonction publique semble justifiée, et l'affiliation au 2ème pilier constitue un avantage reconnu et important, garantissant l'équité avec des fonctions comparables dans le secteur privé.

Cependant, par souci de cohérence avec l'argument avancé par la Municipalité d'augmenter l'attractivité de la fonction en vue des élections de 2026, il nous semble logique que le nouveau modèle d'indemnité entre en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Nous souhaitons également attirer l'attention sur un point important : en l'état, l'adoption du préavis N°07/2025 entraînerait une augmentation conséquente de 16 % des indemnités de la Municipalité. De plus, la Municipalité disposera de la compétence d'ajuster sa propre rémunération dans les limites de l'IPC. A titre d'information, en 2022 l'IPC moyen s'élevait à + 2.8 %, en 2023 +2.1% et en 2024 +1.1 % Pour terminer, il sera important à l'avenir de veiller à appliquer le même pourcentage d'augmentation entre la Municipalité et les employés communaux, par souci d'égalité de traitement.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire d'accepter le préavis N°07/2025 amendé comme suit :

- D'accepter les indemnités de la Municipalité et du Conseil communal tel que proposé mais à compter du **1^{er} juillet 2026**.
- D'accepter l'introduction d'un système de prévoyance (LPP) ceci également à partir du **1^{er} juillet 2026**.
- En conséquence des points susmentionnés, il n'y a plus lieu de financer le dépassement du budget par les liquidités courantes en 2025.

Thierrens, le 24.09.2025

Christine Dubrit

Sébastien Gasser

Kevin Forestier

Corinne Favre

Emilien Piot (rapporteur)